# Opportunités de la ZLECAF

## ENJEUX ET DEFIS POUR LES BANQUES DE LA CEMAC

**MBOGO Ngabo Seli**
Commissaire en charge du Département du Marché Commun
Commission de la CEMAC

# Plan de l'exposé

- I. La ZLECAF
- II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale
- III. Enjeux et défis de la ZLECAF pour les banques de la CEMAC

# Plan de l'exposé

- **I. La ZLECAF**
- II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale
- III. Enjeux et défis de la ZLECAF pour les banques de la CEMAC

# I. La ZLECAF

- L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (accord ZLECAf) conçu lors de la 18ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) en janvier 2012.
- Entrée en vigueur le 30 mai 2019, après le dépôt par 24 pays membres de leurs instruments de ratification.
- Lancement lors de la 12ème session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Niamey, en juillet 2019.
- ZLECAF débutée le 1er janvier 2021
- 2023 : année d'accélération de la mise en œuvre de la ZLECAF






**54**

AU MEMBER STATES HAVE SIGNED THE AfCFTA AGREEMENT AS OF NOVEMBER 2023

**47**

THE AfCFTA HAS 47 STATE PARTIES AS OF NOVEMBER 2023

**30 M**

PEOPLE WILL POTENTIALLY BE LIFTED OUT OF EXTREME POVERTY

**$ 450 B**

INCOME BOOST IN AFRICA BY 2035: A 7% GAIN

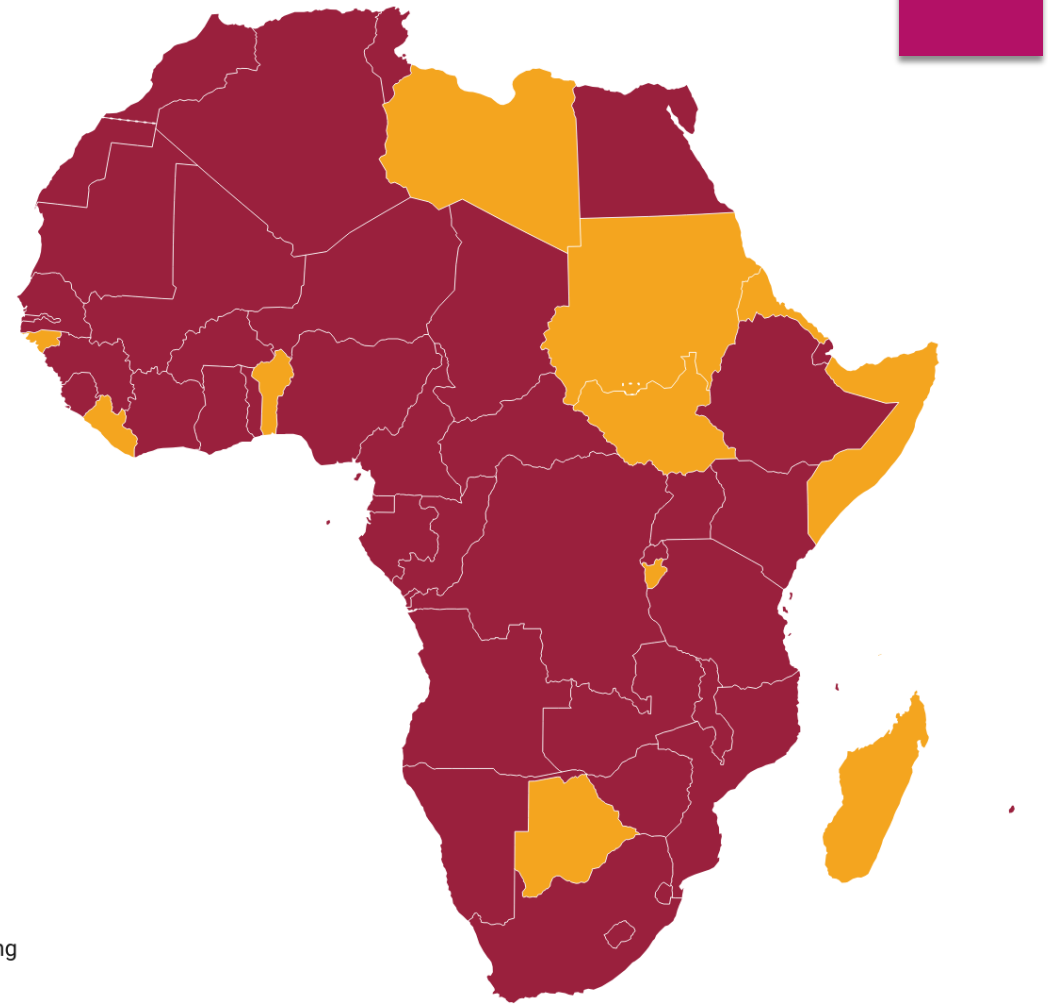


Created with Datawrapper

# I. La ZLECAF

- **Objectifs généraux**
  - Créer un marché unique pour les marchandises et les services facilité par la circulation des personnes afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain et conformément à la vision panafricaine d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063
  - Créer un marché libéralisé pour les marchandises et services à travers des cycles successifs de négociations
  - Contribuer à la circulation des capitaux et des personnes physiques et faciliter les investissements en s'appuyant sur les initiatives et les développements dans les États parties et les CER
  - Poser les bases de la création d'une union douanière continentale à un stade ultérieur



# I. La ZLECAF

- **Objectifs généraux (suite)**
  - Promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties
  - Renforcer la compétitivité des économies des États parties aux niveaux continental et mondial
  - Promouvoir le développement industriel à travers la diversification et le développement des chaînes de valeurs régionales, le développement de l'agriculture et la sécurité alimentaire
  - Résoudre les défis de l'appartenance à une multitude d'organisations qui se chevauchent, et accélérer les processus d'intégration régionale et continentale



# I. La ZLECAF

- **Objectifs spécifiques**
  - Elimination progressive des barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des marchandises
  - Libéralisation progressive du commerce des services
  - Coopération en matière d'investissement, de droits de propriété intellectuelle et de politique de concurrence
  - Coopération dans tous les domaines liés au commerce
  - Coopération dans le domaine douanier et dans la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges
  - Établissement d'un mécanisme de règlement des différends concernant leurs droits et obligations
  - Établissement d'un cadre institutionnel de mise en œuvre et de gestion de la ZLECAf



# I. La ZLECAF

## PHASE I



TRADE IN GOODS



TRADE IN SERVICES



DISPUTE SETTLEMENT MECHANISM

## PHASE II



INVESTMENT



INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS



COMPETITION POLICY



DIGITAL TRADE



WOMEN AND YOUTH IN TRADE

# Plan de l'exposé

- I. La ZLECAF
- **II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale**
- III. Enjeux et défis de la ZLECAF pour les banques de la CEMAC

# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- **Traité révisé de la CEMAC (2009)**
- **Article 2**
  - Mission essentielle de la Communauté : promouvoir la paix et le développement harmonieux des Etats membres, dans le cadre de l'institution de deux Unions : une Union Economique et une Union Monétaire. Dans chacun de ces deux domaines, les Etats membres entendent passer d'une situation de coopération, qui existe déjà entre eux, à une situation d'Union susceptible de parachever le processus d'intégration économique et monétaire.

# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- **Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (2009)**
  - **Article 2 :**
  - l'Union Économique entend réaliser les objectifs suivants :
  - a) renforcer la compétitivité des activités économiques et financières en harmonisant les règles qui régissent leur fonctionnement ;
  - b) assurer la convergence vers des performances soutenables par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune ;
  - **c) créer un marché commun fondé sur la libre circulation des biens, des services des capitaux et des personnes ;**
  - d) instituer une coordination des politiques sectorielles nationales, mettre en œuvre des actions communes et adopter des politiques communes, notamment dans les domaines suivants : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'industrie, le commerce, le tourisme, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'environnement, la recherche, l'enseignement et la formation professionnelle.



# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- **Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (2009)**
  - **Article 13 :**
  - Le marché commun de l'Union Économique, prévu à l'article 2c de la présente Convention comporte :
  - l'élimination des droits de douanes intérieurs, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, des taxes d'effet équivalent, de toute autre mesure d'effet équivalent susceptible d'affecter les transactions entre les États membres ;
  - l'établissement d'une politique commerciale commune envers les États tiers ;
  - l'institution de règles communes de concurrence applicables aux entreprises et aux aides d'État ;



# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- **Convention régissant l'Union économique de l'Afrique Centrale**
  - **Article 13 :**
  - la mise en œuvre du principe de liberté de circulation des travailleurs, de liberté d'établissement, de liberté des prestations de services, de liberté d'investissement et de mouvements des capitaux ;
  - e) l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques ainsi que des procédures d'homologation et de certification.

  La réalisation du marché commun sera parachevée au plus tard au terme de la deuxième étape de la construction de l'Union Économique.



# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- **Convention régissant l'Union économique de l'Afrique Centrale**
  - **Article 13 :**
  - la mise en œuvre du principe de liberté de circulation des travailleurs, de liberté d'établissement, de liberté des prestations de services, de liberté d'investissement et de mouvements des capitaux ;
  - l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes techniques ainsi que des procédures d'homologation et de certification.



# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- **Commission de la CEMAC**
  - Organe exécutif de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.
  - Gouvernement composé de six Commissaires désignés chacun par son État membre : Président, Vice-Président et 4 Commissaires sont chacun à la tête des Départements techniques :
  - **Département du Marché Commun (DMC)** ;
  - Département des Infrastructures et Développement Durable (DIDD) ;
  - Département des Politiques Economiques, Monétaires et financières (DPEMF) ;
  - Département de l'Education, de la Recherche et du Développement Social chargé des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance (DERDSDHBG).



# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- **Commission de la CEMAC**
  - **Département du Marché Commun (DMC)** ;
    - Direction du Commerce et de la Concurrence
    - Direction de l'Harmonisation Fiscale et Comptable
    - Direction de l'Union Douanière et de la libre-circulation
  - Participe pour le compte des Etats membres aux discussions et négociation relatives à la mise en œuvre de la ZLECAF



# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

- Commission de la CEMAC
  - **Département du Marché Commun (DMC)** ;
    - Direction du Commerce et de la Concurrence
    - Direction de l'Harmonisation Fiscale et Comptable
    - Direction de l'Union Douanière et de la libre-circulation
  - Participe pour le compte des Etats membres aux discussions et négociation relatives à la mise en œuvre de la ZLECAF

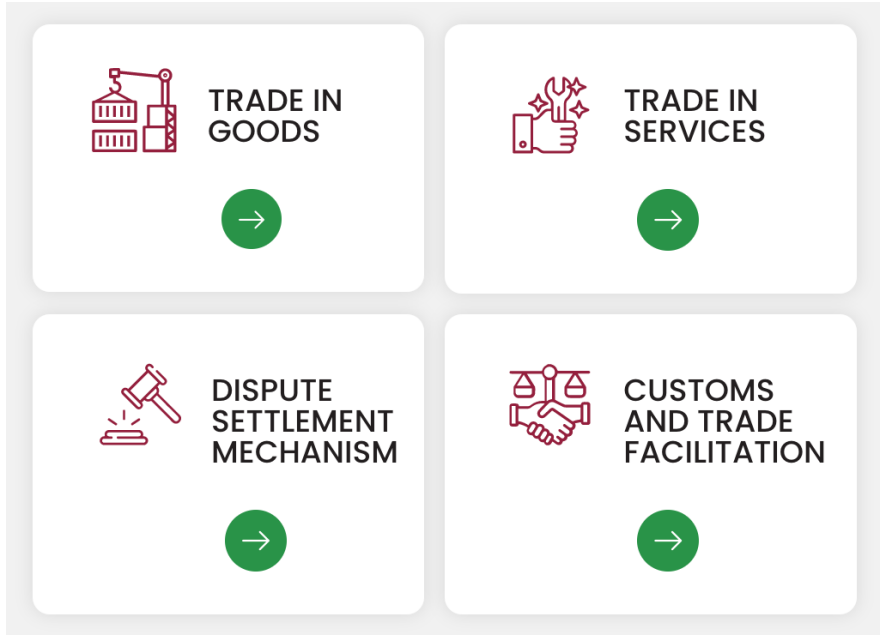




# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

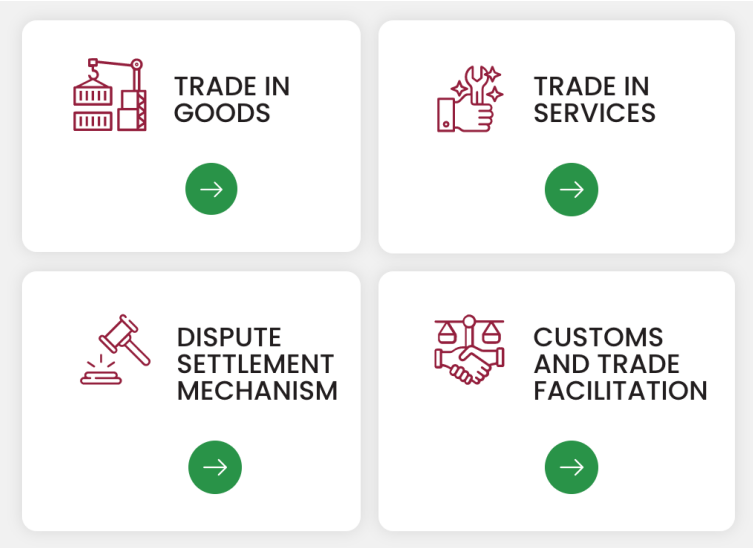


- Commerce des marchandises
- Commerce des services
- Mécanisme de règlement des conflits
- Facilitation douanière et du commerce

- **La CEMAC est une union douanière**
  - Elaboration et adoption en 2019 par les Etats membres de la Communauté, sous la coordination de la Commission de la CEMAC d'une liste commune de concessions tarifaires approuvée par la ZLECAF pour les marchandises comportant un total de 5837 lignes tarifaires réparties en trois groupes
  - Groupe A, produits principaux à libéraliser sur une période de 10 ans : 5254 lignes tarifaires (soit 90,01%)
  - Groupe B, produits sensibles à libéraliser sur une période de 13 ans, dont 5 ans de moratoire : 408 lignes tarifaires (soit 6,99%)
  - Groupe C, où l'on retrouve la liste des produits exclus de la libéralisation : 175 lignes tarifaires (soit 2,998%), avec une clause anti-concentration de 9,97% des importations africaines

# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

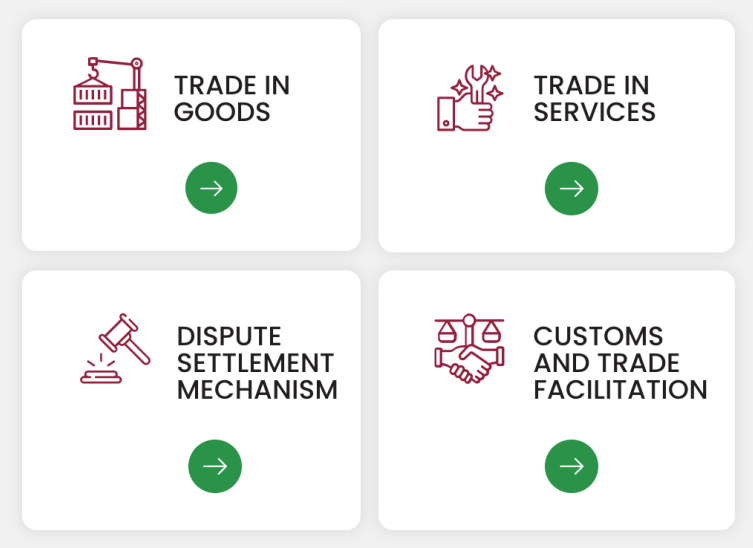


- **Commerce des services**
  - Première série de libéralisation concernant : les services fournis aux entreprises, les services de communication, les services financiers, les services de tourisme et de voyage et les services de transport.
  - Libéralisation consacrée dans la liste commune des engagements spécifiques que les pays de la CEMAC ont validés en août 2022 et qui répond à leurs objectifs de développement du commerce continental des services à court et moyen terme

# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale



- Rappel par la Commission de la CEMAC aux Etats membres de la nécessité non seulement de transposer dans l'ordonnancement juridique interne des services des douanes de leurs pays respectifs, les lignes tarifaires adoptées conformément à la liste commune de concessions tarifaires, mais aussi entre-autres points d'intérêt pour le secteur privé, l'importance de :

- poursuivre le dialogue avec les sectoriels en vue de la vulgarisation des objectifs de la ZLECAF en matière de commerce des services ;
- mettre en place et/ou redynamiser les comités nationaux de la ZLECAF ;
- d'organiser les consultations nationales en vue d'amorcer les négociations sur les secteurs additionnels.

# II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale

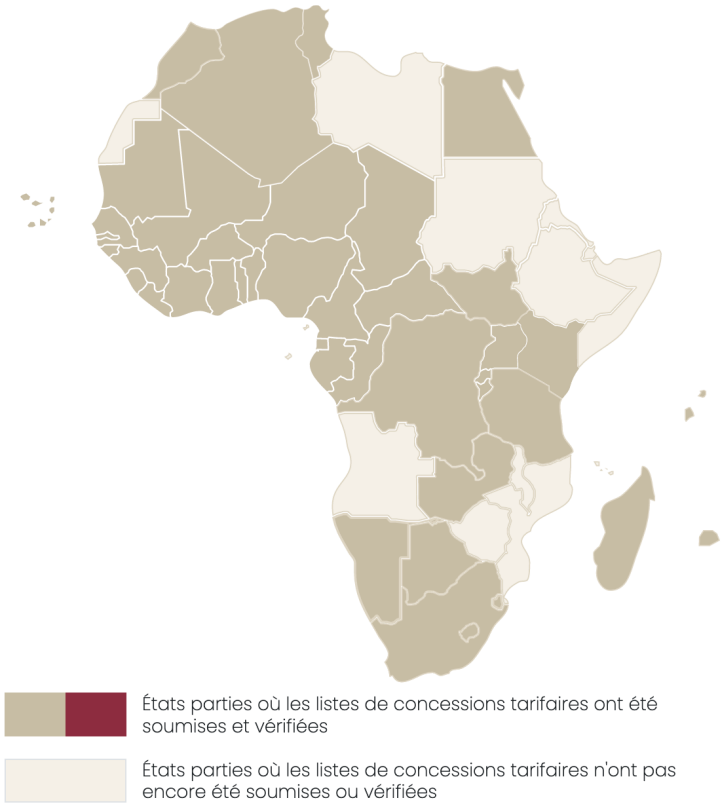


- Les organisations du secteur privé des Etats membres de la CEMAC doivent se prononcer sur les marchés souhaités afin que la Commission de la CEMAC et ses Etats membres examinent le degré d'ouverture des listes des engagements spécifiques des marchés concernés.
  - Saisine du Secrétariat Général de la ZLECAf pour l'informer de son souhait d'obtenir des consultations avec les Etats parties dans lesquels nos banques souhaitent s'établir ou fournir des prestations de services.
- Nécessité pour les acteurs du secteur financier d'indiquer les marchés des autres pays membres de la ZLECAf qui les intéressent Secteur financier suffisamment ouvert au sein de la CEMAC : opportunité de solliciter un avantage comparatif important dans le cadre de consultations/négociations avec les autres Etats parties de la ZLECAf (réciprocité).

# Plan de l'exposé

- I. La ZLECAF
- II. Du marché commun CEMAC à la Zone de libre-échange continentale
- **III. Enjeux et défis de la ZLECAF pour les banques de la CEMAC**

# III. Enjeux et défis de la ZLECAF

**GRAPHIQUE 3 : PART DE L'AFRIQUE DANS LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS MONDIALES PAR RAPPORT AUX AUTRES RÉGIONS EN DÉVELOPPEMENT, 2020 (EN POURCENTAGES)**

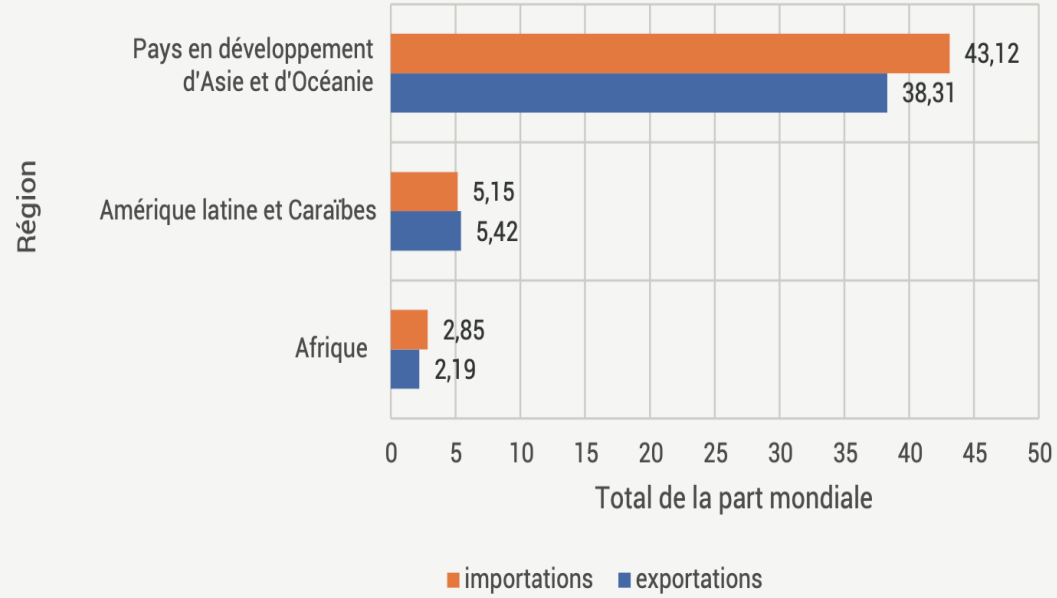


Sources : Statistiques de la CNUCED, 2021

- Faible part de l'Afrique dans le commerce mondial : exportations passées de 2,3 % en 2010 à 2,5 % en 2015, puis à 2,2 % en 2019.
- Exportations de l'Afrique en diminution de 3,9 % en 2019 (faiblesse de la demande de produits de base et de la forte baisse des prix des produits de base, notamment des prix du pétrole).
- En 2020, cette tendance à la baisse s'est poursuivie en raison d'une contraction de 7,4 % du commerce mondial de marchandises due à l'impact de la pandémie de COVID-19.

# III. Enjeux et défis de la ZLECAF

**GRAPHIQUE 4 : PART DU COMMERCE INTRARÉGIONAL DANS LE COMMERCE TOTAL, 2020 (EN POURCENTAGES)**

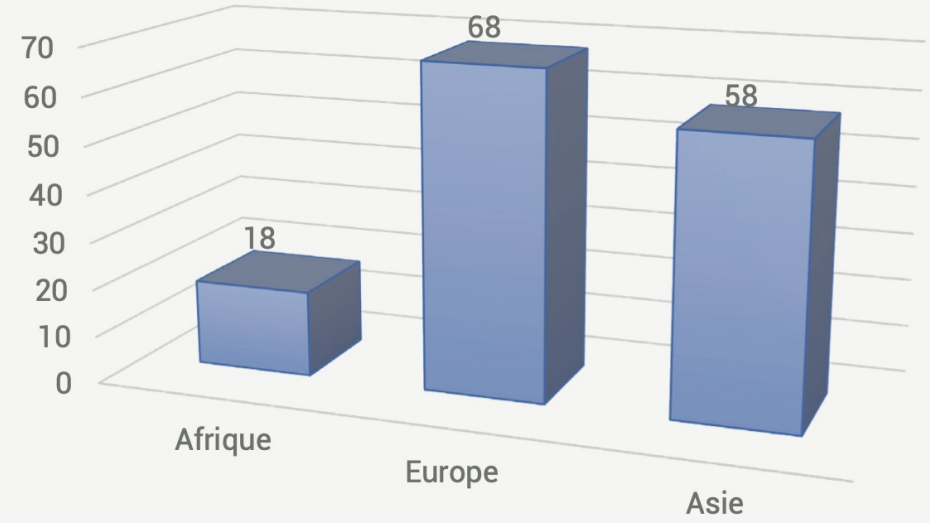


Sources : Statistiques de la CNUCED, 2021

- Augmentation du commerce intra-africain : 16,1 % du commerce africain total en 2018, contre 15,5 % en 2017.
  - Europe (68 %)
  - Asie (59 %)
- En 2019, les exportations intra-africaines de marchandises ont atteint 70 milliards de dollars, soit 14,4 % des exportations totales de l'Afrique.

# III. Enjeux et défis de la ZLECAF

- Inverser cette « anomalie historique »
  - Echanges commerciaux des pays africains se faisant plus avec le reste du monde :
    - Exportations de matières premières : dont ressources extractives (pétrole et minéraux), bois, etc.
    - Importation de produits manufacturés, tels que les automobiles, l'électronique et les produits pharmaceutiques, entre autres.

- **Principaux objectifs de l'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) :**
- Créer un marché unique continental pour les biens et services
- La libre circulation des personnes d'entreprises, des investissements,
- ouvrir la voie à l'accélération de la création d'une union douanière

# III. Enjeux et défis de la ZLECAF

- Importance du secteur bancaire de la CEMAC :
  - Aider à bâtir des champions sous-régionaux
  - Favoriser la transformation structurelle des économies, le développement et la diversification industriels, le développement de la valeur régionale, le développement agricole et l'amélioration de la sécurité alimentaire
  - Participer au développement d'un label « made in CEMAC »
  - Aider les entreprises et les particuliers à commercer et à investir sur le continent et faciliter les paiements et les flux de capitaux entre les pays
  - Accompagner efficacement le secteur privé de l'Afrique Centrale à tirer profit de la mise en place de la ZLECAF

# III. Enjeux et défis de la ZLECAF

*Graphique 1: Commercialisation des produits du cru dans la CEMAC (en milliards de FCFA)*

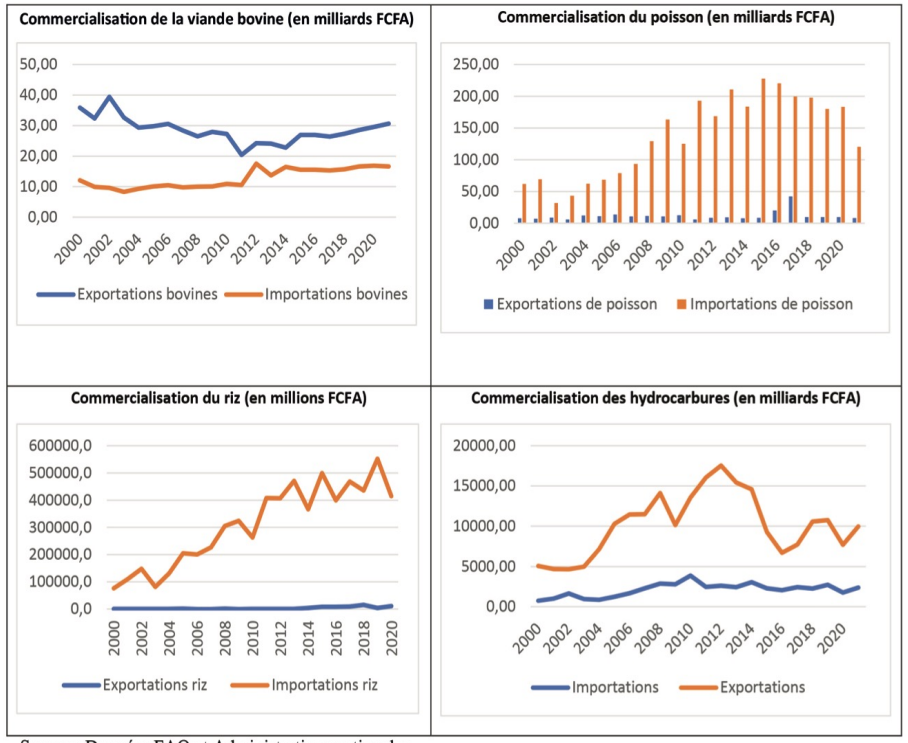


Source : Données FAO et Administrations nationales

- Contribuer à la mise en œuvre de la **stratégie sous-régionale d'import-substitution des produits du cru** (poisson, riz/manioc, viande bovine, hydrocarbures) afin d'encourager la production locale de ces produits, pour couvrir les besoins du marché intérieur de la CEMAC et atténuer l'impact de leur importation les réserves de change
- Stimuler le commerce en Afrique Centrale, accélérer la croissance économique, créer de nouveaux emplois et de réduire la pauvreté
- Participer au financement des projets intégrateurs

# III. Enjeux et défis de la ZLECAF

- Nécessité de s'arrimer au Système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS), développé par l'Union africaine (UA) et Afreximbank

PAPSS

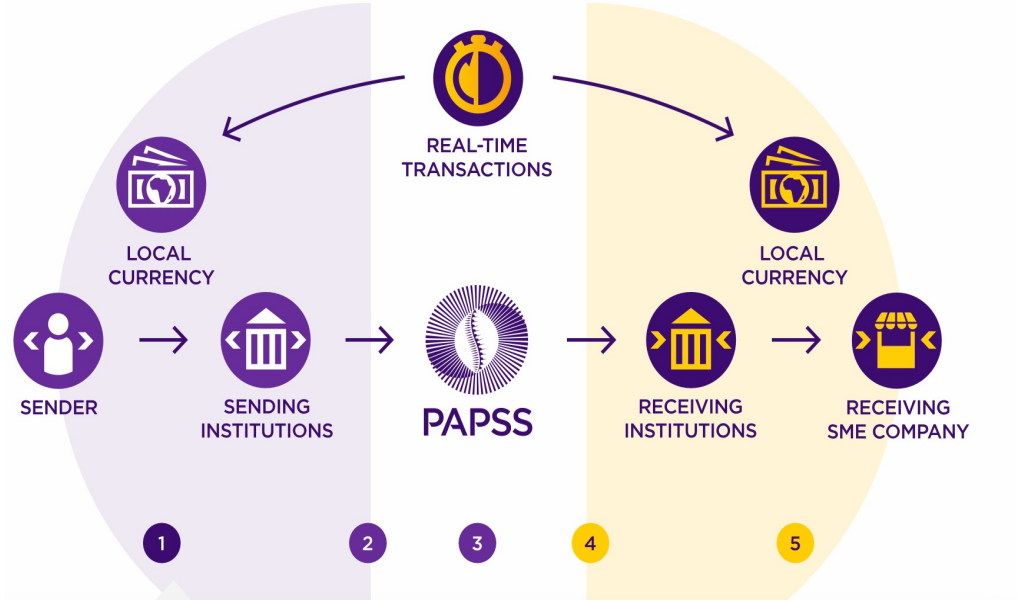

# Merci de votre aimable attention